



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-01-013

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2019

Sommaire

DIRECCTE

41-2019-01-25-004 - 2019 25 01 subdélég départementale-RUD- Intérim DR (2 pages)

Page 3

DIRECCTE

41-2019-01-25-004

2019 25 01 subdélég départementale-RUD- Intérim DR

Subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE CVL dans le cadre de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire confié à M. Patrick MARCHAND par arrêté ministériel du 03 décembre 2018.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail, notamment l'article R 8122,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant Monsieur Stève BILLAUD, Directeur du travail, responsable de unité territoriale du Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à M. Patrick MARCHAND à compter du 1^{er} janvier,

Vu la délégation de signature du 02 janvier 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim donnant délégation permanente à M. Stève BILLAUD, et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à l'exception de celle figurant à la rubrique N1.

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim, les décisions figurant aux numéros A1 à L5 ; M1 à M5 ; M7 à M11 ; O1 et O2, P4, R1 à T1 mentionnées dans le tableau en annexe.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Mme Evelyne POIREAU, Attachée principale d'administration des affaires sociales, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim, les décisions figurant aux numéros A2, C1 à C3, P4, R1 à S2 mentionnées dans le tableau en annexe.

Article 3 : Subdélégation permanente est donnée à Mme Aude STÉVIGNON, inspecteur du travail, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim, les décisions figurant aux numéros A2 et R1 mentionnées dans le tableau en annexe.

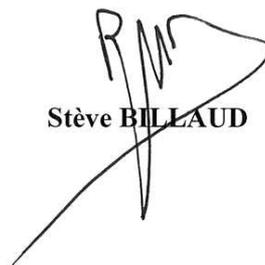
Article 4 : En cas d'absence ou empêchement de M. Stève BILLAUD, subdélégation est donnée à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim, les décisions figurant aux numéros P1 à P3 mentionnées dans le tableau en annexe.

Article 5 : Subdélégation permanente est donnée à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher, à effet de signer les décisions relatives aux absences et intérim des agents de contrôle.

Article 6 : Le Responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois le 25 janvier 2019

Le Responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher


Stève BILLAUD